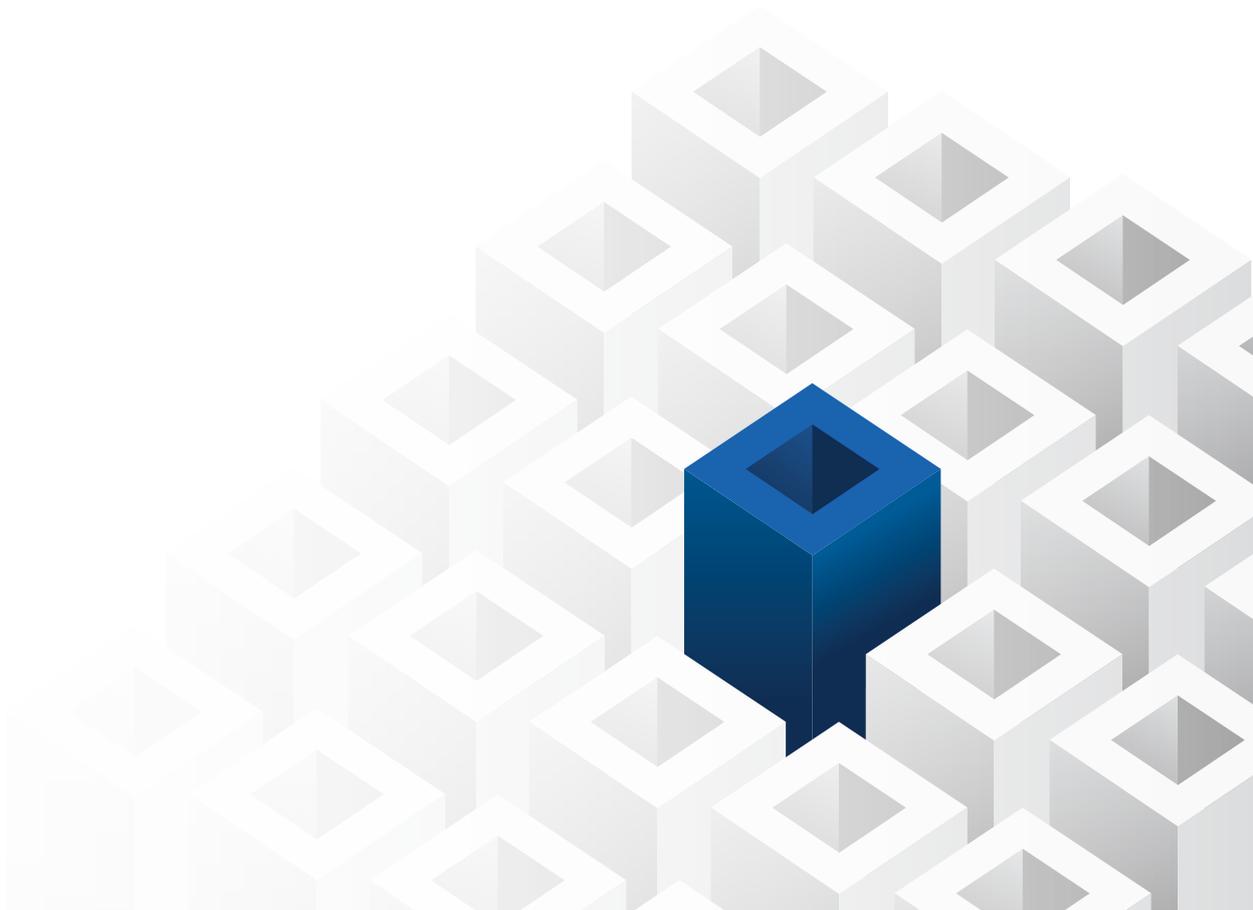




الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+١٥٠٤٦ ٦٠٤٢٥٠٥٤٦ | ٥٧٠٨٠٣ | ٢٤٨٧٠١
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Guide pédagogique COMPRENDRE LES OPCVM



Dans le cadre de sa mission d'éducation financière, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux élabore une série d'outils didactiques visant à faciliter la compréhension par les investisseurs et le public en général des instruments financiers disponibles sur le marché des capitaux.

A ce titre, le guide pédagogique «Comprendre les OPCVM» présente les principaux concepts liés à l'investissement en OPCVM, fournit les modes opératoires suivis et rappelle les principaux risques associés à ce type d'investissement. Ce guide est le premier d'une série de guides ayant pour but de mettre à la disposition des épargnants des outils leur permettant de mieux comprendre les instruments financiers avant d'investir.

SOMMAIRE

I. COMPRENDRE LES OPCVM	6
1. QU'EST-CE QU'UN OPCVM ?.....	6
2. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES D'OPCVM ?	6
3. QUELS SONT LES DOCUMENTS ÉTABLIS PAR UN OPCVM ?.....	7
4. QUELS SONT LES MARCHÉS SUR LESQUELS INVESTISSENT LES OPCVM ?	7
5. QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À L'INVESTISSEMENT EN OPCVM ?	8
6. QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'OPCVM ?.....	8
7. QUI INTERVIENT DANS LA VIE D'UN OPCVM ?	9
8. COMMENT FONCTIONNE UN OPCVM ?	10
9. QUI ASSURE LE CONTRÔLE DES OPCVM ?	11
II. INVESTIR EN OPCVM	12
1. QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'INVESTISSEMENT EN OPCVM ?.....	12
2. COMMENT CHOISIR UN OPCVM ?	12
3. COMMENT INVESTIR DANS UN OPCVM ?	15
4. QUELS SONT LES FRAIS APPLIQUÉS AUX INVESTISSEURS ?.....	15
5. COMMENT SUIVRE SON INVESTISSEMENT EN OPCVM ?.....	16
III. LEXIQUE	17
IV. RÉFÉRENCES LEGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	21
V. LIENS ET CONTACTS UTILES	21

I COMPRENDRE LES OPCVM

1 QU'EST-CE QU'UN OPCVM ?

Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, ou OPCVM, est un fonds d'investissement permettant à des investisseurs de toutes natures (personnes physiques, entreprises, etc.) d'avoir accès au marché des capitaux¹ dans son ensemble (marché des actions, marché des obligations, marché monétaire, etc.).

En investissant dans un OPCVM, tout investisseur confie son épargne* à des professionnels du marché des capitaux (les sociétés de gestion) qui vont la mettre en commun avec celle d'autres investisseurs et placer l'intégralité des sommes collectées sur le marché des capitaux en achetant des actions* d'entreprises, des bons du Trésor*, des obligations* d'entreprises ainsi que d'autres instruments financiers* disponibles au Maroc comme à l'étranger.

L'investissement dans un OPCVM s'effectue via une « souscription » dans ce dernier. Quant à l'opération consistant pour un investisseur à se désengager d'un OPCVM, elle est désignée sous l'appellation de « rachat ».

Les OPCVM et les sociétés de gestion qui les gèrent sont soumis à une réglementation spécifique qui leur impose :

- des règles de fonctionnement strictes ;
- des obligations précises en matière d'information des investisseurs dont ils ont collecté les avoirs ;
- des sanctions disciplinaires ou pénales en cas de manquement à leurs obligations.

De plus, les OPCVM et leurs sociétés de gestion font l'objet d'un contrôle de la part de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES D'OPCVM ?

Les OPCVM peuvent prendre deux formes juridiques, les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les FCP (Fonds Communs de Placement) :

LA SICAV

La SICAV est une société anonyme à capital variable qui émet des actions en échange des sommes qui lui sont confiées et qu'elle a pour mission d'investir sur le marché des capitaux. Les investisseurs en SICAV sont donc des actionnaires* de cette dernière et peuvent à ce titre s'exprimer sur la gestion de la SICAV au cours des assemblées générales*. La SICAV peut assurer elle-même la gestion de ses investissements ou bien déléguer cette fonction à une société de gestion.

LE FCP

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers qui émet des parts* (au lieu d'actions). En investissant dans un FCP, les investisseurs deviennent détenteurs de parts du FCP et membres d'une copropriété. La gestion du FCP est toujours assurée par une société de gestion.

Les SICAV et les FCP diffèrent uniquement de par leur nature juridique, mais ils constituent tous deux des OPCVM et opèrent, pour le compte de leurs investisseurs, de manière identique.

¹ Tous les termes suivis d'un astérisque sont définis dans le lexique.

3 QUELS SONT LES DOCUMENTS ÉTABLIS PAR UN OPCVM ?

Les OPCVM établissent trois documents préalablement à leur création et au lancement de leur activité.

Le document constitutif :

Appelé « Statuts » dans le cas d'une SICAV et « Règlement de gestion » dans le cas d'un FCP, ce document est établi à la constitution de l'OPCVM et est signé par ses premiers actionnaires ou fondateurs. Établi selon un modèle-type imposé par la réglementation, il comprend l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement de l'OPCVM ainsi que celles concernant le rôle et la responsabilité des différents intervenants dans la vie de l'OPCVM.

Les « Statuts » ainsi que le « Règlement de gestion » font l'objet d'un agrément de l'AMMC et doivent être mis à la disposition des investisseurs.

La note d'information :

Véritable « carte d'identité » de l'OPCVM, sa note d'information (ou NI) décrit de façon précise, technique et complète les modalités de fonctionnement et d'investissement de l'OPCVM.

Elle précise, notamment, la catégorie de l'OPCVM, sa stratégie d'investissement*, les modalités de souscription et de rachat, les frais supportés par les investisseurs et les différents intervenants.

Établie selon un modèle-type réglementaire, la note d'information d'un OPCVM est soumise au visa de l'AMMC et doit, après visa, être publiée dans un journal d'annonces légales et être consultable dans tous les établissements chargés de commercialiser l'OPCVM.

La fiche signalétique :

Résumé de la note d'information, la fiche signalétique (ou FS) d'un OPCVM récapitule de manière claire, synthétique et aisément compréhensible les principales caractéristiques de l'OPCVM.

Après visa de la note d'information d'un OPCVM, sa fiche signalétique doit être remise à tout investisseur dans l'OPCVM.

4 QUELS SONT LES MARCHÉS SUR LESQUELS INVESTISSENT LES OPCVM ?

Les OPCVM investissent sur l'ensemble des segments du marché des capitaux, dont les principaux sont :

- **Le marché des actions cotées :** marché sur lequel s'échangent les actions (ou titres de propriété) d'entreprises. Ce marché, organisé par une bourse des valeurs qui en assure le bon fonctionnement (au Maroc, il s'agit de la Bourse de Casablanca*), permet aux OPCVM de devenir actionnaires des entreprises dont les titres y sont cotés et espérer un gain sous forme de plus-value* (lorsque le cours des actions détenues augmente) ou de dividendes* (qui correspondent à la part des bénéfices de l'entreprise versée à ses actionnaires) ;
- **Le marché obligataire :** marché permettant à l'Etat ou aux entreprises de lever des fonds par dettes. En faisant l'acquisition de ces obligations, les OPCVM escomptent un gain sous forme de plus-value (en cas d'évolution favorable du prix des obligations détenues) ou de coupons* versés par les emprunteurs ;
- **Le marché monétaire :** marché de l'argent à court terme, le marché monétaire permet aux différents intervenants d'emprunter ou d'investir leurs avoirs pour des durées courtes (voire très courtes de l'ordre d'une journée). Sur ce marché, le rendement espéré prend la forme de plus-values et d'intérêts*.

Par ailleurs, en plus du marché des capitaux national, les OPCVM peuvent également investir une partie de leurs actifs (10% actuellement) sur des marchés des capitaux étrangers.

5 QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À L'INVESTISSEMENT EN OPCVM ?

Les OPCVM, ainsi que leurs actionnaires ou porteurs de parts, supportent une incertitude quant à la réalisation de leurs objectifs d'investissement.

Cette incertitude est liée à un certain nombre de risques :

Risque de marché

risque de perte occasionnée par une évolution défavorable des prix des instruments financiers détenus

Risque de crédit

risque de ne pas recouvrer les montants prêtés à un emprunteur suite à une dégradation de la situation financière de ce dernier

Risque de taux

risque de perte que court le porteur d'un titre de dette du fait d'une variation défavorable des taux d'intérêt*

Risque de liquidité

risque pour un investisseur de ne pas être en mesure de céder les instruments financiers en sa possession de manière rapide et à leur prix de marché

Risque de change

risque pour un investisseur de voir une évolution défavorable du cours de change* induire une diminution de la valeur de ses placements libellés dans une devise étrangère

6 QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'OPCVM ?

Les OPCVM sont classés par catégorie en fonction de leur stratégie d'investissement et de la nature des instruments financiers qu'ils détiennent. Il existe cinq catégories d'OPCVM :

- **Les OPCVM « actions »**, qui sont majoritairement investis en actions d'entreprises cotées à la bourse. Le principal risque lié à cette catégorie d'OPCVM correspond au risque de marché ;
- **Les OPCVM « obligations »**, qui investissent principalement en obligations émises par l'Etat ou des entreprises. Cette catégorie comporte deux sous-familles :
 - **les OPCVM « obligations court terme (CT) »** qui investissent majoritairement dans des obligations dont l'échéance* est à court terme. La sensibilité des OPCVM « obligations CT » est comprise entre 0,5 et 1,1 ;
 - **les OPCVM « obligations moyen et long terme (MLT) »** qui investissent principalement dans des obligations dont l'échéance est plus tardive. La sensibilité des OPCVM « obligations MLT » est supérieure à 1,1.

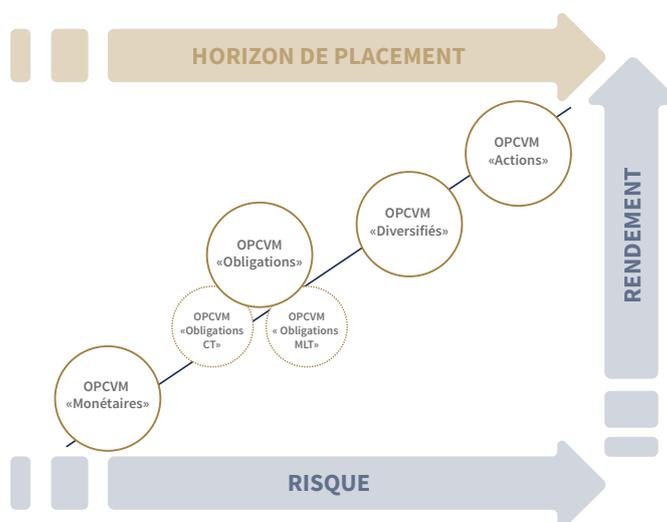
Les risques de cette catégorie sont le risque de crédit, de taux ou encore de liquidité.

- **Les OPCVM « monétaires »**, qui sont principalement investis sur le marché monétaire, à savoir le marché de l'argent à court terme, via des placements de maturité courte voire très courte, et dont la sensibilité est inférieure à 0,5. Le risque des OPCVM monétaires est très limité mais, en contrepartie, leur rendement est souvent faible ;
- **Les OPCVM « contractuels »**, qui s'engagent à offrir aux investisseurs, à une date déterminée, un résultat concret exprimé sous forme de performance et/ou de garantie du capital investi ;
- **Les OPCVM « diversifiés »**, qui sont ceux n'appartenant à aucune des autres catégories et qui combinent, de manière discrétionnaire et selon les circonstances, différentes classes d'actifs (actions, obligations et monétaires). Leur niveau de risque dépend de la proportion d'actions, d'obligations ou d'autres actifs qu'ils détiennent.

SENSIBILITÉ

La sensibilité traduit la relation entre la valeur de l'OPCVM et la variation des taux d'intérêt. Plus la sensibilité d'un OPCVM est élevée, plus sa valeur variera de manière importante en cas de variation des taux d'intérêt.
Exemple : Une sensibilité de 3 pour un OPCVM signifie que sa valeur augmentera (diminuera) de 3% en cas de baisse (hausse) de 1% des taux d'intérêts.

Figure 1 : Echelle des risques par catégorie d'OPCVM



7 QUI INTERVIENT DANS LA VIE D'UN OPCVM ?

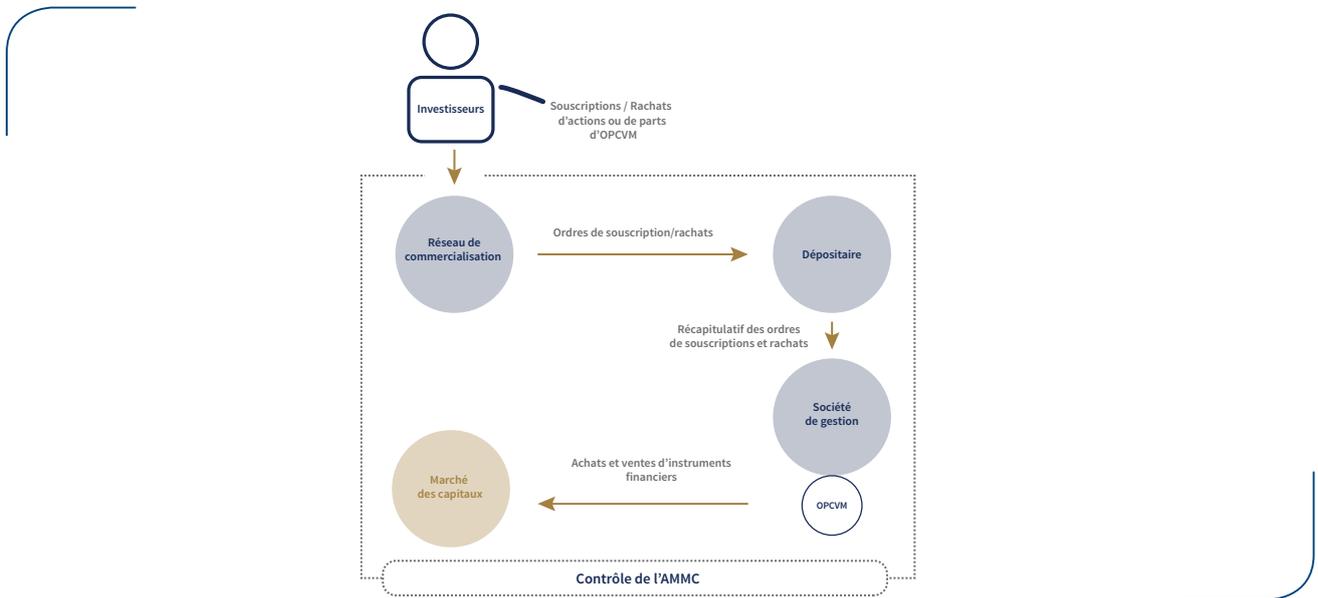
Plusieurs acteurs, ayant chacun un rôle précis, interviennent pour assurer la bonne marche d'un OPCVM :

INTERVENANTS

- A l'initiative de la création de l'OPCVM, sa **société de gestion** en assure la gestion administrative, comptable et financière. Composée de professionnels du marché des capitaux, elle gère l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des investisseurs de ce dernier et se doit de disposer à tout moment des moyens humains, financiers, organisationnels et techniques nécessaires à l'exercice de son activité;
- Le **dépositaire**, généralement un établissement bancaire, est chargé :
 - de la bonne conservation des actifs de l'OPCVM ;
 - de la gestion du passif de ce dernier (à savoir, l'exécution des ordres de souscription dans l'OPCVM ou de sortie de l'OPCVM) ;
 - le contrôle de la régularité des ordres de gestion qu'il reçoit de la société de gestion de l'OPCVM.
- Le **commissaire aux comptes** (CAC), choisi par la société de gestion parmi les experts comptables inscrit à l'Ordre des Experts Comptables, a pour mission de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM et de procéder à la certification de ses états comptables semestriels et annuels ;
- Le **réseau de commercialisation** assure la promotion de l'OPCVM ainsi que la réception des ordres de souscription ou de rachat des parts ou actions d'OPCVM de la part des investisseurs. Souvent effectuée par la société de gestion elle-même, la commercialisation d'un OPCVM peut également être confiée à un établissement bancaire et son réseau d'agences, une compagnie d'assurances, un réseau de distribution spécialisé, etc.
- L'**AMMC** autorise la création des OPCVM en agréant leur projet de règlement de gestion ou de statuts, elle permet leur commercialisation en visant leur note d'information et, enfin, elle assure le suivi et le contrôle permanents des OPCVM pendant toute leur durée de vie.

8 COMMENT FONCTIONNE UN OPCVM ?

Figure 2 : le fonctionnement d'un OPCVM



■ Opération de souscription (Achat d'actions ou de parts d'OPCVM):

À la réception d'une souscription de la part d'un investisseur, l'OPCVM émet en contrepartie des actions ou des parts, selon sa nature juridique, au profit de l'investisseur.

Les sommes récoltées à l'occasion de cette souscription sont alors investies sur le marché des capitaux en fonction de la catégorie de l'OPCVM et de la stratégie de gestion que sa société de gestion met en œuvre.

■ Opération de rachat (vente d'actions ou de parts d'OPCVM) :

Lorsqu'un investisseur déjà présent dans un OPCVM souhaite se défaire des actions ou parts d'OPCVM qu'il détient, il émet un ordre de rachat via lequel l'OPCVM va se porter acquéreur des dites actions ou parts pour les détruire et livrer en échange à l'investisseur la contre-valeur en espèces de ces actions ou parts.

Afin de pouvoir honorer la demande de rachat qu'il a reçue, l'OPCVM va céder sur le marché des capitaux la quantité nécessaire d'instruments financiers (actions, obligations, etc.).

■ Prix de souscription (achat) et de rachat (vente) :

Les opérations d'achat ou de vente d'actions ou de parts d'OPCVM par les investisseurs sont effectuées à un prix inconnu avant leur exécution.

Ce prix, appelé « Valeur Liquidative » (ou VL), est la valeur d'une action ou d'une part d'OPCVM. Il est obtenu en divisant le montant total des placements de l'OPCVM (valorisés à leur valeur de marché*) diminué des dettes de l'OPCVM, par le nombre de parts ou d'actions émises par l'OPCVM. Il est calculé par la société de gestion à une fréquence au moins hebdomadaire (chaque vendredi).

Ce prix peut, à l'achat, être majoré de frais d'entrée (commissions de souscription) et, à la vente, minoré de frais de sortie (commissions de rachat).

La valeur liquidative, ainsi que le prix de souscription et de rachat, sont affichés dans les locaux de la société de gestion et du réseau de commercialisation. Ils font également l'objet d'une publication, au moins une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.

9 QUI ASSURE LE CONTRÔLE DES OPCVM ?

Différents intervenants prennent part, à des degrés et des niveaux de responsabilité divers, au contrôle des OPCVM :

■ Le Dépositaire :

L'établissement dépositaire de l'OPCVM contrôle, notamment :

- la régularité des ordres de gestion qu'il reçoit de la société de gestion de l'OPCVM ;
- la cohérence du calcul de la valeur liquidative ;
- en permanence et a posteriori, le respect par la société de gestion des règles prudentielles ainsi que de la classification*, l'orientation d'investissement et la politique de placement telles que spécifiées dans la note d'information de l'OPCVM ;
- la conformité des frais de gestion appliqués à ceux indiqués dans la note d'information de l'OPCVM.

Par ailleurs, l'établissement dépositaire d'un OPCVM est tenu de demander à la société de gestion dudit OPCVM la régularisation de toute anomalie relevée et d'informer l'AMMC de toute irrégularité constatée.

■ Le Commissaire aux comptes

Le commissaire au compte de l'OPCVM a notamment pour missions :

- de certifier les comptes de l'OPCVM ;
- d'opérer, à tout moment de l'année, toute vérification et tout contrôle qu'il juge opportun.

De plus, il est dans l'obligation de porter sans délai à la connaissance de l'AMMC les irrégularités relevées dans l'exercice de sa fonction.

■ L'AMMC

Au service de la protection de l'épargne, l'AMMC contrôle les OPCVM, leurs sociétés de gestion et leurs dépositaires.

Pour ce faire, l'AMMC :

- agréé les statuts ou règlements de gestion des OPCVM préalablement à leur création ;
- vise leurs notes d'information préalablement à leur commercialisation ;
- assure un contrôle permanent sur pièce et sur place des OPCVM, des sociétés de gestion et des dépositaires, et ce, pour s'assurer qu'ils respectent l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont soumis.

L'action de l'AMMC peut, lorsque des irrégularités sont décelées, donner lieu à des sanctions à l'encontre des sociétés de gestion et des dépositaires contrevenants.

RÈGLES APPLICABLES AUX OPCVM

Les OPCVM sont, à l'issue d'une période de trois mois à compter de leur constitution et après visa par l'AMMC de leur note d'information (permettant ainsi leur commercialisation), dans l'obligation de respecter en permanence l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont soumis.

Ces dispositions législatives et réglementaires portent principalement sur le respect par les OPCVM :

- des règles prudentielles relatives à la composition de leurs actifs (ces règles définissent les proportions d'instruments financiers, d'opérations de pensions*, d'opérations de prêts de titres* et de liquidités* constituant leur portefeuille*, ainsi que le niveau maximum de dettes qu'ils sont autorisés à contracter. Elles visent à circonscrire et encadrer les principaux risques auxquels sont soumis les OPCVM: le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.);
- de leur classification et de leur stratégie d'investissement telles que précisées dans leur note d'information;
- de l'intérêt exclusif de leurs porteurs de parts ou actionnaires lors de toutes les opérations qu'ils initient;
- de leurs obligations en matière d'information des investisseurs.

II INVESTIR EN OPCVM

1 QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'INVESTISSEMENT EN OPCVM ?

De nombreux avantages sont associés à l'investissement en OPCVM :

- + La **diversification** : Les OPCVM investissent dans de nombreux titres financiers différents. Le souscripteur peut ainsi accéder à un large panier d'instruments financiers pour un montant investi peu élevé ;
- + La **délégation de la gestion à des professionnels** : La gestion des OPCVM est confiée à des professionnels expérimentés qui, au sein d'une société de gestion, prennent les décisions pour le compte des investisseurs en se fondant sur un suivi continu et une analyse approfondie du marché des capitaux ;
- + Un **large choix** : Il existe actuellement, toutes catégories confondues, plus de 440 OPCVM commercialisés au Maroc offrant des stratégies d'investissement variées ainsi que des niveaux de risque et de rendement différents ;
- + **Une valorisation continue** : Les OPCVM valorisent en permanence leurs actifs à leur valeur de marché ;
- + Un **cadre législatif et réglementaire strict** : l'AMMC, le dépositaire et le CAC contrôlent le respect permanent par l'OPCVM et sa société de gestion de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont soumis et qui permettent d'en encadrer les risques ;
- + La **liquidité*** : Les parts ou actions d'OPCVM peuvent être achetées ou cédées au moins une fois par semaine ;
- + Les **frais facturés** à l'investisseur (frais de souscription, frais de rachat et frais de gestion) sont facilement identifiables et donc comparables ;
- + Le **rendement** : Il dépend de la catégorie de l'OPCVM et peut, du fait de la gestion dont il est l'objet de la part de professionnels, être plus intéressant que celui d'un placement bancaire classique ou d'un investissement effectué directement ;
- + La **fiscalité** : Les investisseurs en OPCVM bénéficient d'une fiscalité avantageuse qui peut dépendre de la catégorie de l'OPCVM ;
- + **Accessibilité** : Les parts ou actions d'OPCVM sont généralement commercialisées par un large réseau de distribution et à un prix qui peut être modéré.

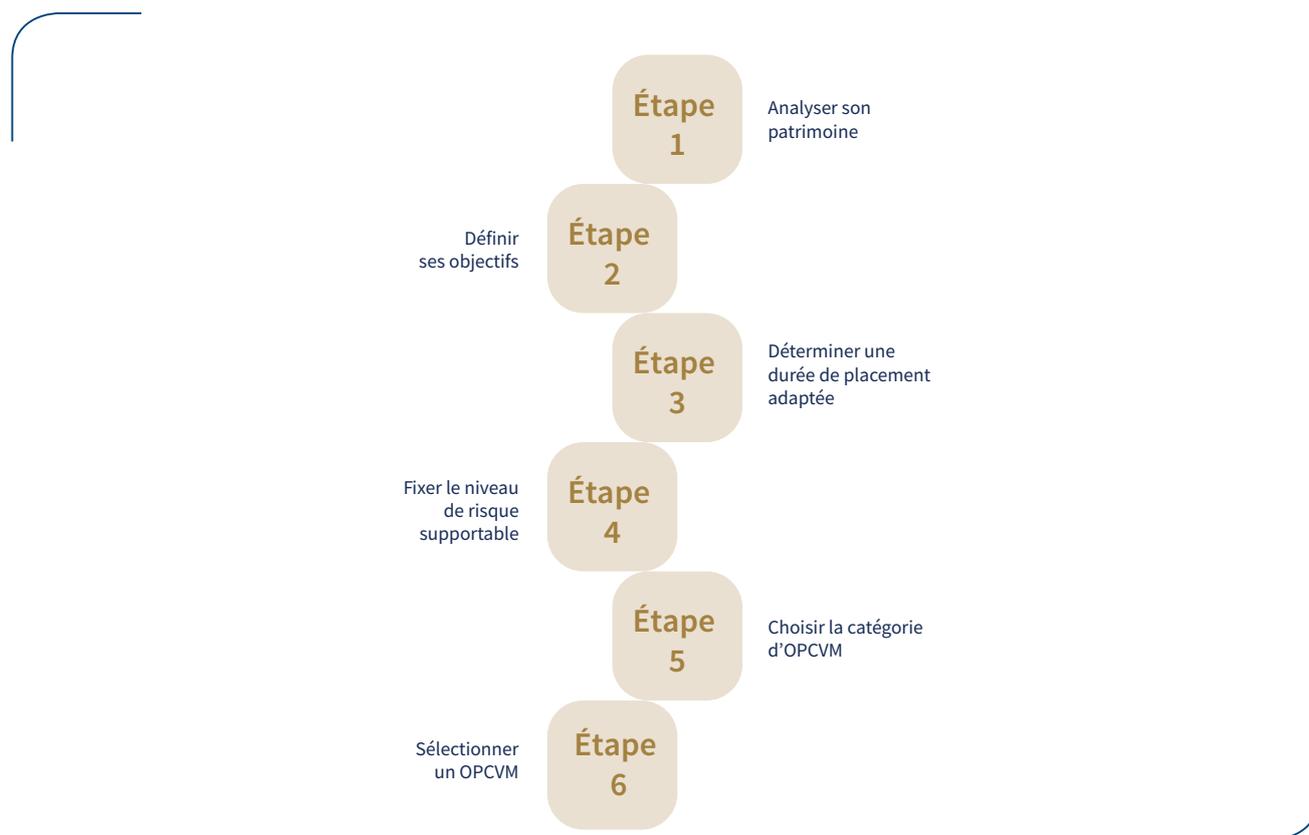
2 COMMENT CHOISIR UN OPCVM ?

Compte tenu du nombre important et de la grande diversité des OPCVM disponibles, tout investisseur doit, à travers un processus rigoureux et minutieux, choisir le fonds qui correspond le mieux à son profil et à son projet d'investissement.

Afin d'effectuer au mieux ce choix, il est recommandé que l'investisseur se fasse assister par un professionnel (conseiller bancaire, conseiller en investissement financier*, etc.) qui, via une approche structurée et méthodique, sera à même de définir de manière précise :

- les connaissances financières de l'investisseur ;
- sa situation financière ;
- ses objectifs ;
- le degré d'exposition au risque qu'il est prêt à supporter.

Figure 3 : les différentes étapes du choix d'un OPCVM par un investisseur



Étape 1 et 2 : Analyser son patrimoine et définir ses objectifs :

Tout investisseur doit clairement définir :

- la situation de son patrimoine personnel (montant, rendement, fiscalité de ses investissements ainsi que leur délai de cession) ;
- les objectifs de son investissement en OPCVM. Au-delà du gain espéré, les objectifs d'un investissement en OPCVM peuvent en effet être divers : bénéficier de revenus additionnels, diversifier ses investissements, financer sa retraite ou les études de ses enfants, etc.

Étape 3 : Déterminer une durée de placement adaptée :

En fonction des objectifs de l'investisseur, un horizon d'investissement spécifique sera le mieux adapté :

- court terme (1 an et moins) ;
- moyen terme (entre 1 et 5 ans) ;
- long terme (plus de 5 années).

Étape 4 : Fixer le niveau de risque qu'il est prêt à supporter :

Certains OPCVM de même catégorie et d'horizons de placement similaires peuvent, de par leur stratégie d'investissement, présenter des niveaux de risque très différents. Aussi, l'investisseur se doit, indépendamment de ses objectifs, de déterminer le degré de risque et d'incertitude qu'il est disposé à encourir.

Étape 5 : Choisir la catégorie d'OPCVM :

En fonction :

- de l'analyse de sa situation financière ;
- de ses objectifs d'investissement ;
- de sa tolérance au risque ;

L'investisseur choisit la catégorie d'OPCVM qui lui est la mieux adaptée.

Étape 6 : Sélectionner un OPCVM

L'investisseur se doit ensuite de sélectionner un (ou plusieurs) OPCVM parmi l'offre de produits disponibles afin d'y investir.

Ce choix sera effectué en consultant la note d'information des OPCVM présélectionnés, et notamment leurs rubriques :

- « Classification » qui précise la catégorie de l'OPCVM ;
- « Indice de référence »* dans laquelle est indiqué l'indice de marché auquel le souscripteur pourra comparer la performance de l'OPCVM ;
- « Objectifs de gestion » qui présente les objectifs de l'OPCVM, les buts spécifiques qu'il vise et son positionnement stratégique et ce, en matière de profil de risque ciblé, de type de marché visé (marché des actions, marché des obligations, marché monétaire, marché étranger, etc.) ainsi que la manière dont l'OPCVM s'efforcera d'atteindre lesdits objectifs ;
- « Stratégie d'Investissement » qui précise :
 - les instruments financiers utilisés et les actifs éligibles au portefeuille de l'OPCVM ;
 - le degré d'exposition aux différents marchés dans lequel l'OPCVM compte investir ;
 - le cas échéant, le type de garanties et les engagements contractuels prévus pour l'OPCVM.
- « Durée de placement recommandée » telle que définie par la société de gestion en fonction des spécificités de l'OPCVM ;
- « Souscripteurs concernés » où est précisée la catégorie d'investisseurs ciblés.

AVERTISSEMENTS

- Les performances passées des OPCVM ciblés par l'investisseur au cours de son processus de sélection ne préjugent pas de leurs performances futures.
- Bien que faisant l'objet d'une validation de l'AMMC, les documents publicitaires ne doivent pas servir de fondement au choix d'un OPCVM et doivent être cantonnés à leur fonction première, une fonction strictement promotionnelle.
- L'investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

3 COMMENT INVESTIR DANS UN OPCVM ?

Tout investisseur peut acheter ou vendre des actions ou part d'OPCVM auprès du réseau de commercialisation de ce dernier et selon les modalités précisées dans sa note d'information.

Lesdites modalités de la note d'information précisent :

- le prix d'acquisition (souscription) et de vente (rachat) d'actions ou de part de l'OPCVM ;
- la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM ;
- les établissements en charge de la commercialisation de l'OPCVM ;
- le délai et l'heure limites de réception des demandes de souscription et de rachat.

Les acquisitions et ventes d'actions et de parts d'OPCVM sont effectuées à un prix inconnu correspondant à la prochaine valeur liquidative de l'OPCVM.

Ce prix peut faire l'objet de majoration au moment de l'achat (commissions de souscription) et être minoré à l'occasion d'une vente (commissions de rachat). Ces commissions servent à rémunérer le réseau de commercialisation et sont négociables (à l'exception des OPCVM de la catégorie « Actions » et « Diversifiés » pour lesquels une commission minimale incompressible, acquise à l'OPCVM, est prévue pour couvrir les frais d'intermédiation induits par ses investissements).

DOCUMENTS CONSULTABLES À LA SOUSCRIPTION

Avant d'effectuer sa première souscription, l'investisseur se voit remettre la fiche signalétique par la personne en charge de commercialiser l'OPCVM et peut consulter :

- sa note d'information ;
- ses statuts ou son règlement de gestion ;
- son dernier rapport semestriel et son dernier rapport annuel ;
- le dernier inventaire trimestriel des actifs certifié par l'établissement dépositaire.

4 QUELS SONT LES FRAIS APPLIQUÉS AUX INVESTISSEURS ?

Outre les commissions de souscription et de rachat, les investisseurs se voient facturer des frais de gestion représentant les charges de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM.

Il est cependant à noter que ces frais sont directement déduits du montant des actifs de l'OPCVM et sont donc inclus dans la valeur liquidative.

Ces frais, qui ne peuvent excéder 2% HT de l'actif net* du fonds, couvrent :

- les frais rémunérant la société de gestion ;
- la commission due au dépositaire ;
- la rémunération du CAC ;
- la commission due au dépositaire central* (Maroclear) ;
- les frais de publication ;
- la commission due à l'AMMC.

5 COMMENT SUIVRE SON INVESTISSEMENT EN OPCVM ?

Les investisseurs en OPCVM peuvent suivre leur investissement via :

- la publication, au moins hebdomadaire, de la valeur liquidative de l'OPCVM. Cette publication permet alors à l'investisseur de comparer la performance de son investissement à celles des OPCVM similaires ;
- la communication à tout investisseur par la société de gestion, selon une périodicité prédéfinie sans qu'elle puisse dépasser un an, d'un compte rendu contenant au minimum :
 - une description de l'évolution du marché des capitaux ;
 - son portefeuille valorisé ;
 - la ventilation du portefeuille par OPCVM ;
 - la variation des valeurs liquidatives des OPCVM qu'il détient ;
- le rapport semestriel et le rapport annuel de l'OPCVM qui, outre les états financiers certifiés de l'OPCVM, comprennent :
 - un rappel des orientations de la politique de placement de l'OPCVM ;
 - une présentation de l'évolution des résultats de la politique de placement ;
 - l'évolution des marchés financiers sur lesquels l'OPCVM a investi.

Ces rapports sont publiés dans un journal d'annonces légales et sont tenus à la disposition des investisseurs dans les locaux de la société de gestion et du réseau de commercialisation.

CHANGEMENTS DE CARACTÉRISTIQUES D'UN OPCVM

Les caractéristiques d'un OPCVM peuvent changer en cours de vie dudit OPCVM (changement de catégorie, de stratégie d'investissement, de société de gestion, de dépositaire, etc.). Ces modifications peuvent, selon des conditions et modalités prévues par la réglementation, donner droit à l'investisseur de céder ses actions ou parts sans qu'aucun frais ne lui soit facturé.

III LEXIQUE

A

ACTIF NET D'OPCVM :

Montant total des avoirs d'un OPCVM, évalués à leur prix de marché, dont sont retranchées les éventuelles dettes de l'OPCVM.

ACTION :

Titre de propriété représentant une fraction du capital d'une entreprise ou d'un fonds et donnant à son porteur droit de vote aux assemblées, droit aux dividendes et droit à l'information.

ACTIONNAIRE :

Personne détenant des actions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Réunion rassemblant l'ensemble des actionnaires.

AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX (AMMC) :

Autorité de régulation du marché marocain des capitaux ayant pour missions d'assurer, notamment, la protection de l'épargne investie en instruments financiers, le bon fonctionnement du marché des capitaux et l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant ledit marché.

B

BONS DU TRÉSOR (BDT) :

Titres de dette négociables émis par le Trésor et permettant le financement de l'Etat.

BOURSE DE CASABLANCA :

Marché réglementé sur lequel sont négociés publiquement des instruments financiers.

C

CLASSIFICATION D'UN OPCVM :

Ce terme désigne la catégorie à laquelle appartient un OPCVM.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF) :

Société pouvant exercer, notamment, l'activité de conseil à la clientèle en matière de gestion de patrimoine et d'acquisition (ou de cession) d'instruments financiers.

COUPON :

Rémunération perçue par les détenteurs d'obligations.

COURS DE CHANGE :

Valeur d'une monnaie par rapport à une autre monnaie.

D

DÉPOSITAIRE CENTRAL – MAROCLEAR :

Organisme chargé d'assurer, notamment, la conservation des instruments financiers pour le compte des dépositaires qui lui sont affiliés et le dénouement des transactions sur lesdits instruments.

DIVIDENDE :

Revenu perçu par le détenteur d'une action. Il correspond à la part du résultat distribuable qu'une société verse à chacun de ses actionnaires.

E

ÉCHÉANCE D'UNE OBLIGATION:

Date à laquelle une obligation est totalement remboursée.

ÉPARGNE :

Part du revenu qui n'est pas utilisée en dépenses de consommation et qui peut donc être investie.

I

INDICE DE RÉFÉRENCE D'UN OPCVM (OU BENCHMARK):

Référence (indice boursier ou autre) à laquelle est comparée la performance d'un OPCVM.

INSTRUMENTS FINANCIERS :

Ce terme regroupe les actions, les obligations, les titres d'OPC (Organismes de Placement Collectif) et les instruments financiers à terme.

INTÉRÊTS :

Rémunération perçue par les détenteurs d'obligations ou les investisseurs sur le marché monétaire.

L

LIQUIDITÉ :

Capacité pour un investisseur à acquérir ou céder des instruments financiers rapidement et dans des conditions de marché.

LIQUIDITÉS :

Sommes déposées à vue ou pour une durée n'excédant pas deux ans.

M

MARCHÉ DES CAPITAUX :

Marché sur lequel s'échangent les capitaux entre investisseurs et emprunteurs (directement ou via l'émission d'instruments financiers). Ce marché, composé du marché monétaire (sur lequel s'échangent les capitaux à court terme) et le marché financier (sur lequel s'échangent les capitaux à moyen et long termes via, notamment, l'émission d'actions et d'obligations) permet le financement de l'économie.

O

OBLIGATION :

Titre de dette matérialisant l'engagement d'un emprunteur envers un prêteur et se caractérisant par des modalités de remboursement des sommes empruntées et de rémunération du prêteur.

P

PART D'UN FCP :

Titre émis par un FCP au bénéfice de ses copropriétaires et qui est l'équivalent d'une action pour une SICAV.

PENSION :

Opération du marché des capitaux permettant à un emprunteur de se financer en cédant de manière temporaire des instruments financiers à un prêteur avec l'engagement de les racheter à une date et un prix convenus.

PLUS-VALUE :

Accroissement de la valeur d'un bien durant une période donnée.

PORTEFEUILLE : :

Ensemble des instruments financiers détenus par un investisseur.

PRÊT DE TITRES :

Opération du marché des capitaux consistant à prêter un instrument financier pour une durée déterminée et une rémunération négociée.

S

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :

Approche générale adoptée par l'OPCVM en matière de choix des instruments financiers à acquérir, de leur durée de détention, de la zone géographique et du secteur de leurs émetteurs, etc.

T

TAUX D'INTÉRÊTS :

Rémunération, exprimée sous forme de pourcentage, perçue par les détenteurs d'obligations ou les investisseurs sur le marché monétaire.

V

VALEUR DE MARCHÉ :

Prix auquel s'échange un instrument financier sur le marché des capitaux.

IV REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM :
<http://www.ammc.ma/sites/default/files/DAHIR%20OPCVM%20213.pdf>
- Arrêtés ministériels relatifs aux OPCVM :
http://www.ammc.ma/sites/default/files/Arr%C3%AAt%C3%A9s%20_%20OPCVM.pdf
- Circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux :
<http://www.ammc.ma/sites/default/files/Circulaire%20du%20CDVM%20-%20Octobre%202014.pdf>

V LIENS ET CONTACTS UTILES

- Site web de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux :
<http://www.ammc.ma/>
- Site internet de l'Association des Sociétés de gestion et Fonds d'Investissement Marocains (ASFIM) :
<http://www.asfim.ma/>



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+ⵎⵎⵓⵏⵉⵏⵉ ⵜⵉⵎⵓⵔⵉⵏⵉ ⵜⵉⵎⵓⵔⵉⵏⵉ ⵜⵉⵎⵓⵔⵉⵏⵉ ⵜⵉⵎⵓⵔⵉⵏⵉ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

6 Rue Jbel Moussa Agdal – Rabat Maroc
Tél. : +212 (05) 37 68 89 00
Fax : +212 (05) 37 68 89 46
E-mail : contacts@ammc.ma

www.ammc.ma

